

CAP « Accompagnant Educatif Petite Enfance »

Session 2026

L'arrêté du 30 novembre 2020 porte création du CAP « Accompagnant Educatif Petite Enfance » (AEPE). Toutes les informations indispensables concernant cet examen (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel) sont précisées par cet arrêté disponible à l'adresse suivante : <https://eduscol.education.fr/>

[Lien Arrêté du 02 mai 2025](#)

⇒ L'INSCRIPTION :



Ouverture des inscriptions
Du mercredi 01 avril
Au vendredi 15 mai 2026
INSCRIPTION SUR INTERNET VIA CYCLADES

1- MODALITES D'INSCRIPTION :

**JE CREE MON COMPTE CYCLADES POUR POUVOIR M'INSCRIRE (1^{ère} inscription)
OU**

JE REUTILISE MON COMPTE CYCLADES déjà créé

<https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

Je m'inscris sur CYCLADES
et j'imprime ma
confirmation d'inscription
Je vérifie celle-ci et corrige
si besoin

Je signe ma confirmation
d'inscription et la téléverse
avec les autres pièces
justificatives sur mon
compte CYCLADES

J'attends que la division des
examens et concours me
convoque pour les
épreuves de fin d'année

Vous devez téléverser vos documents pour le vendredi 15 mai 2026 (16h) dernier délai.

⇒ **STAGES OU PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PFMP) OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE A JUSTIFIER**

Candidats inscrits aux épreuves professionnelles :
Vous devez justifier de 448H de PFMP/stage ou activité pro
(14 semaines de 32h minimum)
Elles doivent être réalisées dans les 3 années qui précèdent l'examen.
Soit entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} janvier 2026

Ces PFMP, stages et / ou activités professionnelles doivent OBLIGATOIREMENT être réalisés **dans au moins deux contextes d'exercices complémentaires dont l'une de ces périodes auprès des enfants de moins de 3 ans.**

Aucune durée minimum distincte n'est requise dans chaque structure.

Les exigences de durée varient selon la situation des candidats :

Situation du candidat	Durée à effectuer
Candidat <u>SANS</u> aucune expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance.	14 semaines (soit 448 heures) dans deux lieux ou deux structures différents, ne présentant pas les mêmes caractéristiques (voir liste ci-dessous). Une des périodes doit être réalisée auprès des enfants de moins de 3 ans. Ces périodes de stage doivent être réalisés dans les 3 années qui précèdent l'examen.
Candidat <u>AVEC</u> une expérience professionnelle dans un secteur de la petite enfance	14 semaines (soit 448 heures). Une partie doit obligatoirement être réalisée auprès d'enfants de moins de 3 ans.
Candidat dispensé d'une ou de deux épreuves professionnelles (voir <i>tableau dispenses d'épreuves du domaine professionnel</i> page 3)	5 semaines (soit 160 heures) dans deux lieux ou deux structures différents, ne présentant pas les mêmes caractéristiques. Une des périodes doit être réalisée auprès des enfants de moins de 3 ans.

JUSTIFICATIFS :

➤ **Stage et PFMP, vous devez fournir :**

- 1 tableau dûment complété visé et signé par le ou les responsables de structures
- Attestations de stages dûment complétées, visées et signées par le ou les responsables de structures

➤ **Pour justifier d'une activité professionnelle, vous devez fournir :**

1 certificat ou attestation de travail

RAPPEL

Le candidat devra téléverser au plus tard le **vendredi 15 mai 2026** sur leur compte CYCLADES.

- ☐ Les 2 fiches recto-verso (ATTENTION : 1 exemplaire à apporter le jour de l'épreuve)
- ☐ L'ensemble des justificatifs de période en milieu professionnel
- ☐ Le projet d'accueil **UNIQUEMENT pour les AMA ou les employé(e)s à domicile qui ont fait ce choix au moment de l'inscription**

ATTENTION :

- En l'absence des justificatifs conformes aux exigences du référentiel et fournis à la date fixée par le vice-recteur, le candidat ne sera pas autorisé à se présenter aux épreuves professionnelles et le diplôme ne pourra pas lui être délivré.
- En l'absence de l'ensemble des fiches, le candidat se verra attribuer 00/20 à l'épreuve EP1.
- En l'absence du dépôt du projet d'accueil à la date fixée par le vice-recteur, le candidat n'est pas autorisé à passer l'épreuve EP3.

Dispenses d'épreuves

Épreuves générales ([Arrêté du 11 juin 2021](#))

Les candidats titulaires d'un des diplômes ci-dessous, sont dispensés à leur demande des **épreuves générales** suivantes : EG1 : Français/histoire-géographie/enseignement moral et civique, EG2 : Mathématiques et physique-chimie, EG3 : éducation physique et sportive, EG4 : Prévention Santé Environnement.

- **CAP** (éducation nationale, maritime ou agricole)
- **BEP** (éducation nationale, maritime ou agricole)
- **BAC professionnel**

Les candidats titulaires d'un des diplômes ci-dessous, sont dispensés à leur demande des **épreuves générales** suivantes : EG1 : Français/histoire-géographie/enseignement moral et civique, EG2 : Mathématiques et physique-chimie, EG3 : éducation physique et sportive.

- **Baccalauréat général, Baccalauréat technologique, DAEU** ou examen spécial d'entrée à l'université
- Diplôme ou titre enregistré au moins de **niveau 4** de qualification dans le RNCP...
- Certification délivrée dans un état membre de **l'union européenne** classée au moins de niveau 4